

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉTHON (SARTHE)

Membres en exercice 10
Présents 8
Absent (s) 2
Pouvoir (s) 2
Votants 10

SÉANCE DU
25 MARS 2013

D-17-2013

Le vingt cinq mars deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal de Béthon, légalement convoqué le 12 mars 2013, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Béthon, sous la présidence de Monsieur Gérard VIEILLEPEAU, Maire.

Présents : Gérard VIEILLEPEAU, Maire, Jean-Louis HUREAU, Maurice DUBRAY et Bernard LEGENDRE, Adjoints. Thierry CHAUVEAU, Paulette GIROUX, Joël GIRARD et Thierry THOMAS.

Absents représentés : Sébastien DRAULT (pouvoir remis à Gérard VIEILLEPEAU) et Laurent DUROS (pouvoir remis à Bernard LEGENDRE).

Monsieur Maurice DUBRAY est nommé secrétaire de séance.

OBJET : INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE DE DROIT DE PRÉEMPTION CARTE COMMUNALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal du 03 septembre 2012 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012314-0007 du 9 novembre 2012 approuvant la révision n° 1 de la carte communale ;

En application du 2e alinéa de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'une carte communale approuvée, peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte.

Il apparaît utile d'instituer un périmètre de droit de préemption pour constituer des réserves foncières en vue de réaliser un ou plusieurs lotissements et d'éviter l'acquisition de grandes parcelles pour une seule construction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'instituer un périmètre de droit de préemption en vue de la réalisation d'un lotissement, secteur : parcelle ZA 32, et de concentrer l'habitat dans les secteurs : parcelles ZB 103, ZA 74 et ZB 27, ZB 45, ZE 29 et ZH 33. → manque ZH 32 (voir Plan) ← ZA
- donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L2122-17 et L2122-19 sont applicables en la matière.
- précise que le Droit de Préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à Messieurs les notaires limitrophes
- à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- aux greffes du même Tribunal,

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200369-20130325-D-17-2013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2013
Publication : 03/04/2013

Pour l'autorité Compétente
par délégation



Fait et délibéré à BÉTHON, le 25 mars 2013.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Gérard VIEILLEPEAU.



